

Notice d'information pour les branchements aux réseaux d'eaux usées et d'eau potable

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez raccorder votre propriété au réseau public d'eau potable et/ou d'assainissement de la commune.

- ✓ Lors du dépôt du permis de construire ou de la déclaration préalable avant travaux, cette notice d'information vous est donnée, accompagnée du formulaire de renseignements administratifs et techniques.
Vous pouvez également la télécharger directement sur le site internet de la commune (www.mairie-monistrol-sur-loire.fr) en vous rendant sur l'onglet Mairie→Service de l'eau→ **Voir la notice d'information pour les branchements aux réseaux d'eaux usées et d'eau potable.**

- ✓ Lors du dépôt de votre permis de construire ou de votre déclaration préalable, vous devrez impérativement nous remettre la demande de branchement dûment complétée et signée par vos soins.
Le service urbanisme transmettra alors ces documents au service de l'eau et de l'assainissement de la commune.

- ✓ **TRAVAUX DE RACCORDEMENT** : Ensuite, un technicien communal vous contactera pour prendre un rendez-vous afin d'évaluer, sur place, les travaux à réaliser et d'étudier les possibilités **de raccordement** eaux usées/eaux potables.

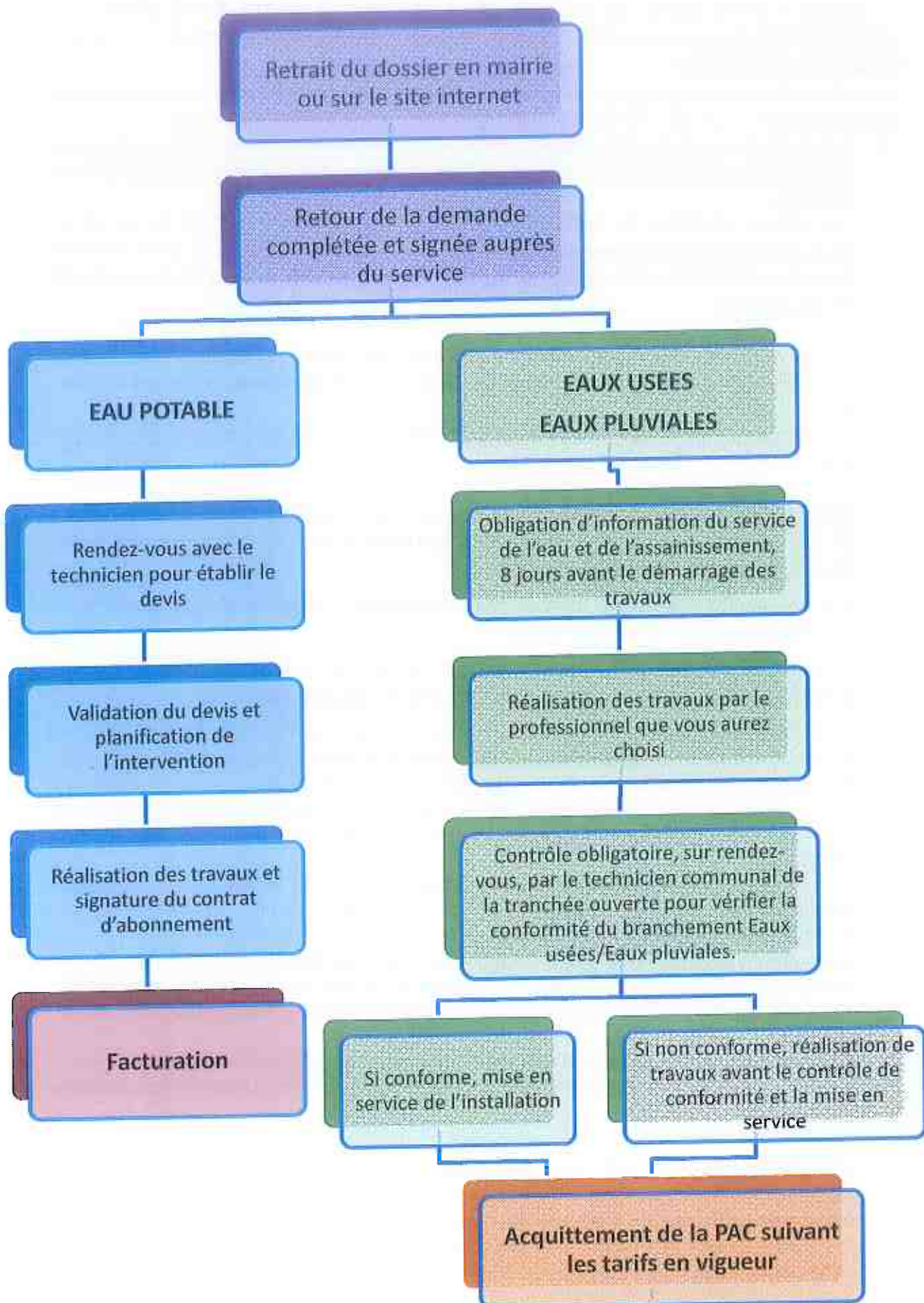
- ✓ A la suite de cette entrevue, un devis relatif au raccordement d'eau potable sera réalisé et vous sera communiqué.

- ✓ Si vous acceptez le devis, le technicien communal planifiera l'intervention du raccordement Eau potable. La facture de l'intervention vous sera alors transmise par la suite.

- ✓ Les travaux de raccordement aux réseaux eaux usées et eaux pluviales seront réalisés par une entreprise de votre choix. **Vous devez, huit jours avant le commencement des travaux, prévenir la Commune du démarrage du chantier.** En tant que maître d'ouvrage, vous devez aussi vous assurer que l'entreprise que vous avez retenue a bien procédé aux Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) auprès des divers concessionnaires (Commune, ERDF, France Télécom,...).
Vous devez **impérativement prendre rendez-vous auprès du service de l'eau et de l'assainissement** pour qu'un technicien puisse vérifier la conformité de l'installation du branchement conformément à l'article L1331.4 du code de la santé publique.
Nous attirons votre attention sur le fait que le contrôle doit être effectué tranchée ouverte. Nous vous rappelons qu'il est formellement interdit d'entamer tous travaux de remblaiement avant que le technicien communal n'effectue le contrôle sous peine de poursuite à vos charges et dépens.
Si lors du contrôle, le branchement se révèle non conforme aux dispositions de l'article précité, il vous incombera d'effectuer tous les travaux nécessaires pour obtenir la conformité de ladite installation.

- ✓ **LA PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF** : Enfin, vous devrez vous acquitter de la participation pour l'assainissement collectif (P.A.C.). Créée par la loi de finances rectificative du 14 mars 2012, elle permet le maintien du niveau des recettes des services publics de collecte des eaux usées et satisfait les besoins locaux d'extension des réseaux.
Cette participation a été instituée par délibération n°2012-06-109 en date du 27 juin 2012. Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif. Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé. Elle ne correspond pas aux travaux de raccordement, mais au droit d'accéder au réseau d'assainissement et à la station d'épuration.

Le 15/01/2016





DEMANDE DE BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT ET/OU EAU POTABLE

Renseignements administratifs			
Adresse du demandeur			
Nom Prénom			
Raison sociale			
N°, Rue, Lieu-dit			
Code postal, Ville			
Tel mobile		Tel professionnel	
Fax/Adresse Mail			
Vous êtes	<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Lotisseur/Aménageur	<input type="checkbox"/> Collectivité <input type="checkbox"/> Autre : (☞ précisez)	
Adresse du ou des branchements à réaliser			
N° de parcelle			
N° de rue, Rue, Lieudit			
Numéro enregistrement permis			
Société réalisant les branchements EU/EP			
Raison sociale			
Adresse de l'entreprise (n° de rue, code postal, ville)			
Nom et prénom responsable chantier			
Tel mobile			
Renseignements techniques			
Date prévisionnelle du démarrage du chantier :			
1-Branchement Eau potable			
<input type="checkbox"/> Maison individuelle			
☞ Veuillez préciser si vous disposez d'une piscine ou d'un arrosage automatique :			
<input type="checkbox"/> Piscine : m ³ <input type="checkbox"/> Arrosage automatique : nombre de voie			
<input type="checkbox"/> Immeuble			
☞ Veuillez préciser le nombre d'appartement et le type :			
<input type="checkbox"/> Établissement artisanal ou industriel			
☞ Veuillez préciser :			
-le type d'activité envisagée :			
-le débit souhaité			
<ul style="list-style-type: none"> • pour le sanitaire : • pour la défense incendie : 			
<input type="checkbox"/> Autre :			
(☞ veuillez préciser (exemple exploitation agricole, etc ...))			

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le service de l'eau et de l'assainissement en mairie au 04 71 66 33 05



DEMANDE DE BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT ET/OU EAU POTABLE

2-Branchement Assainissement

Maison individuelle

(une boîte à passage direct sera positionnée en limite de propriété (une pour les eaux usées et une pour les eaux pluviales) avec regard visible Eaux usées canalisation 125mm et Eaux pluviales diamètre 160mm)

Immeuble

☞ Veuillez préciser

-le nombre d'appartement:

-le type :

-le nombre de sortie sur le domaine public:

Établissement artisanal ou industriel:

☞ Veuillez préciser:

-le type d'activité envisagée:

(sont classées dans les eaux industrielles ou assimilées tous les rejets correspondant à une utilisation de l'eau autre que domestique et notamment les eaux issues de l'activité artisanale, commerciale ou industrielle (restauration, industrie)).

Les personnes ou établissements concernés doivent être dotés de dispositifs de prétraitement maintenus en permanence en bon état de fonctionnement. Ces personnes ou établissements devront signer une convention de rejet avec le service d'assainissement.

Après le contrôle de la conformité de l'installation ou des branchements, je m'engage à m'acquitter de la participation assainissement collectif au raccordement au réseau communal d'eaux usées en application de l'article L1331-7 du code de la santé publique soit :

→1900 euros (non assujetti à la TVA) x Nombre de branchement

Fait à

Le

« Lu et Approuvé »

Mention à recopier à la main et à faire suivre de votre nom, prénom et signature

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le service de l'eau et de l'assainissement en mairie au 04 71 66 33 05

Annexe 1 : NOTICE DU REGLEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

SCHEMA TYPE DE BRANCHEMENT

LES ASPECTS TECHNIQUES

Le branchement individuel doit être installé dans un local technique (boîte à branchement) et doit être protégé par un dispositif de coupure d'urgence (DCE) et un dispositif de protection contre les surintensités (DPS).

Le branchement doit être installé en respectant les normes techniques en vigueur.

CE QUE VOUS DEVEZ RACCORDER

TYPE DE BRANCHEMENT	DIAMETRE (mm)	PROFondeUR (mm)	PROFondeUR (mm)
1	100	100	100
2	100	100	100
3	100	100	100
4	100	100	100
5	100	100	100
6	100	100	100
7	100	100	100
8	100	100	100
9	100	100	100

LEGENDE

- 1- Conduite de branchement
- 2- Regard/boite de branchement (diamètre 125, PVC)
- 3- Station de réduction (si nécessaire)
- 4- PVC diamètre 125
- 5- Tuyaux d'écouls hermétiques
- 6- Appareils sanitaires
- 7- Ventilation indispensable (O de la station)
- 8- Excavation des eaux pluviales

CE QUE VOUS NE DEVEZ PAS RACCORDER

Les eaux de pluie, les eaux de surface, les eaux de ruissellement, les eaux de lavage des véhicules, les eaux de refroidissement, les eaux de chauffage, les eaux de climatisation, les eaux de condensation, les eaux de lavage des machines à laver, les eaux de lavage des voitures, les eaux de lavage des motos, les eaux de lavage des vélos, les eaux de lavage des chaussures, les eaux de lavage des vêtements, les eaux de lavage des tapis, les eaux de lavage des moquettes, les eaux de lavage des sols, les eaux de lavage des murs, les eaux de lavage des plafonds, les eaux de lavage des poutres, les eaux de lavage des colonnes, les eaux de lavage des poteaux, les eaux de lavage des poteaux de ligne, les eaux de lavage des poteaux de signalisation, les eaux de lavage des poteaux de bornage, les eaux de lavage des poteaux de bornage de propriété, les eaux de lavage des poteaux de bornage de commune, les eaux de lavage des poteaux de bornage de département, les eaux de lavage des poteaux de bornage de région, les eaux de lavage des poteaux de bornage de France.

ARTISANS COMMERÇANTS INDUSTRIELS

Les branchements individuels des artisans, commerçants et industriels doivent être réalisés par un professionnel habilité et doivent être protégés par un DCE et un DPS.

LE BON FONCTIONNEMENT DE LA STATION DE TRAITEMENT DEPEND AUSSI DE VOUS.

Le bon fonctionnement de la station de traitement dépend de la qualité des eaux entrantes. Les eaux de pluie, les eaux de surface, les eaux de ruissellement, les eaux de lavage des véhicules, les eaux de refroidissement, les eaux de chauffage, les eaux de climatisation, les eaux de condensation, les eaux de lavage des machines à laver, les eaux de lavage des voitures, les eaux de lavage des motos, les eaux de lavage des vélos, les eaux de lavage des chaussures, les eaux de lavage des vêtements, les eaux de lavage des tapis, les eaux de lavage des moquettes, les eaux de lavage des sols, les eaux de lavage des murs, les eaux de lavage des plafonds, les eaux de lavage des poutres, les eaux de lavage des colonnes, les eaux de lavage des poteaux, les eaux de lavage des poteaux de ligne, les eaux de lavage des poteaux de signalisation, les eaux de lavage des poteaux de bornage, les eaux de lavage des poteaux de bornage de propriété, les eaux de lavage des poteaux de bornage de commune, les eaux de lavage des poteaux de bornage de département, les eaux de lavage des poteaux de bornage de région, les eaux de lavage des poteaux de bornage de France.

OBIGATION DE CONTRÔLE DE VOTRE RACCORDEMENT

Le propriétaire est tenu de faire contrôler son raccordement par un professionnel habilité et de le faire inscrire au cadastre des branchements.

